



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SUBVENTION :

Demande de fond de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour les travaux de remplacement d'éclairages existants dans 6 bâtiments communaux

**Délibération
n°2024/06**

11 MARS 2024

Date de la convocation :
5 mars 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 14 mars 2024
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, M. GALISSON Hubert qui a donné pouvoir à M. VANDEVILLE Gérard, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 29

SUBVENTION : Demande de fond de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour les travaux de remplacement d'éclairages existants dans 6 bâtiments communaux.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget expose à l'assemblée le projet de remplacement des éclairages existants dans 6 bâtiments communaux, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base des marchés de travaux à 200 765.31 € HT soit 240 913.37 € TTC, décomposé comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant TTC	Montant HT
Mission Bureau de contrôle	2 910,00 €	2 425,00 €
Maîtrise d'œuvre	13 560,00 €	11 300,00 €
Travaux	224 443,37 €	187 040,31 €
TOTAL	240.913,37 €	200 765,31 €

Les bâtiments communaux concernés sont les suivants :

- École Jean Maillard ;
- École Pierre et Marie Curie ;
- École Francis Yard ;
- Gymnase Les 2 Rivières ;
- Complexe sportif de la Viardière ;
- Centre de loisirs.

Ces bâtiments sont toujours équipés des éclairages qui datent de leur construction ou qui ont été remplacés dans le cadre de la maintenance de ces équipements par des luminaires identiques.

Tous ces luminaires sont aujourd'hui de type néon, halogène et iodure ou sodium pour les équipements sportifs

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Remplacement de l'ensemble des luminaires par de nouveaux luminaires plus économes en énergie ;
- Diminution de la puissance installée par rapport au besoin réel d'éclairage de chaque surface par rapport à son utilisation ;
- Mise en place de gestion automatisée par des appareils de détection de présence et de lumière du jour ;
- Mise en place de scénarios d'éclairage pour les équipements sportifs en fonction de l'utilisation des surfaces lors d'entraînement ou de compétition.

Ce projet est susceptible de bénéficier du versement du fond de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Coût global prévisionnel	200 765.31 €	Fonds de concours communautaire	30 000.00 €
		Dotation DSIL	130 612.25 €
		Subvention privée Ligue Normandie de Tennis	6 000.00 €
		Autofinancement commune	34 153.06€
TOTAL DÉPENSES	200 765.31 €	TOTAL RECETTES	200 765.31 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} semestre 2024 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 août 2024.

La Commission des Finances – Budget ayant examiné cette proposition de demande de subvention lors de sa séance du 6 mars 2024 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 200 765.31€ HT ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la demande de versement du fond de concours auprès de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com